

Conseil Municipal du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué par voie électronique le vingt novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle communale A, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme CHARRIER Christiane, M. CHEVRIER Christophe, Mme CLAVIER Sabrina, Mme GALLAIS Géraldine, M. MOREAU Alain, Mme POINTEAU Nelly, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël, M. WOLOCH Michel.

Etai(en)t excusé(es) : Mme BEURTON Sandra (donne pouvoir à M. WOLOCH Michel), Mme CHARIER Christelle (donne pouvoir à Mme CLAVIER Sabrina), M. GERVIER Jean-Philippe (donne pouvoir à Mme RONDEAU Christine), M. GRENET Anthony (donne pouvoir à M. BAROTIN Nicolas), M. GUILLOUX Jean-Claude (donne pouvoir à Mme POINTEAU Nelly)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme POINTEAU Nelly



Ordre du jour du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 à 20h00

FINANCES

- 1- Décision modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement »
- 2- Décision modificative n°2 au Budget principal
- 3- Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024
- 4- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année 2024

VIE MUNICIPALE

- 5- Convention d'objectifs entre la commune et le Département pour la mise en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque
- 6- Rapport annuel d'activités 2022 de Vendée Eau

RESSOURCES HUMAINES

- 7- Renouvellement de la convention « Contrôle paie » avec le Centre de Gestion de la Vendée

INTERCOMMUNALITÉ

- 8- Rapport annuel d'activités 2022 de Challans Gois Communauté
- 9- Rapport annuel d'activités 2022 du SPANC
- 10- Rapport annuel d'activités 2022 du service « Déchets » de la Communauté de Communes

01- DEL2023_11_001 : Décision modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement »

Lors de l'élaboration du Budget annexe Assainissement 2023, une inscription a été faite au compte 1068 (Recettes en section d'investissement)

Cette inscription était initialement prévue pour un équilibre budgétaire.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire cette recette.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les écritures suivantes en section d'investissement:

- **chapitre 23 (compte 2315) DEPENSES:** diminution de crédits pour un montant de 150,54 €, soit un total prévisionnel de 104 529,21 € pour le chapitre.
- **chapitre 10 (compte 1068) RECETTES:** diminution de crédits pour un montant de 150,54 €, soit un total prévisionnel de 0 € pour le chapitre.

La section d'investissement reste équilibrée à hauteur de 243 849,46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Budget 2023 du budget général voté en séance du Conseil municipal le 28 mars 2023,

DECIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget annexe assainissement 2023.

02- DEL2023_11_002 : Décision modificative n°2 au Budget principal

Suite à la décision d'acquisition de la maison sise 1 rue Rivaudeau à Châteauneuf, un prêt a été contractualisé auprès de l'établissement Crédit Agricole pour un montant de 94 000€, avec un taux de 4,07 % sur 10 ans.

L'échéance proposée est de 2 872,35€ tous les trimestres. La 1^{ère} échéance est au prorata de la date de signature du contrat de prêt, soit 2 234,72€.

Cette somme se répartit comme suit : 1 915,90€ pour le capital (compte 1641), 318,82€ pour les intérêts (compte 66111).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les écritures suivantes en section d'investissement:

- **chapitre 16 (compte 1641) DÉPENSES:** ouverture de crédits pour un montant de 1 915,90 €, soit un total prévisionnel de 22 872,63 € pour le chapitre.
- **chapitre 16 (compte 1641) RECETTES:** ouverture de crédits pour un montant de 1 915,90 €, soit un total prévisionnel de 397 527,08 € pour le chapitre.

La section d'investissement reste équilibrée à hauteur de 1 342 915,90 €.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les écritures suivantes en section de fonctionnement:

- **chapitre 66 (compte 66111) DÉPENSES:** ouverture de crédits pour un montant de 318,82 €, soit un total prévisionnel de 2 999,45 € pour le chapitre.
- **chapitre 74 (compte 74121) RECETTES:** ouverture de crédits pour un montant de 318,82 €, soit un total prévisionnel de 217 383,21 € pour le chapitre.

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 1 313 318,82 €.

Le 1^{er} Juillet 2023, le point d'indice des agents des trois fonctions publiques a été revalorisé de 1,5%, ayant pour conséquence de faire passer le point d'indice de 4,85 € à 4,92 €.

Il a été fait le choix également d'organiser les services techniques avec 3 agents durant la période estivale, et de prolonger ce fonctionnement sur la période annuelle.

Enfin, la titularisation de 2 agents et l'embauche d'un agent titulaire ont permis de fortement consolider le personnel communal.

Ces modifications relatives aux ressources humaines entraînent une charge financière plus importante. La projection budgétaire initiée pour l'exercice 2023 était déjà pertinente et juste.

Il est en revanche conseillé d'anticiper toute charge supplémentaire éventuelle, notamment avec ces modifications.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les écritures suivantes en section de fonctionnement:

- **chapitre 012 (compte 6411) DÉPENSES:** ouverture de crédits pour un montant de 6 000 €, soit un total prévisionnel de 315 000 € pour le chapitre.
- **chapitre 74 (compte 74127) RECETTES:** ouverture de crédits pour un montant de 6 000 €, soit un total prévisionnel de 223 383,21 € pour le chapitre.

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 1 319 318,82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Budget 2023 du budget général voté en séance du Conseil municipal le 28 mars 2023,

DECIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget général 2023.

03- DEL2023_11_003 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Le Maire expose au Conseil les travaux de la commission Finances sur l'établissement des tarifs communaux 2024. Il est noté que certains tarifs sont révisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : FIXE les tarifs communaux tels que définis ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 :

PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS (hors documents administratifs)

NOIRE		COULEUR	
Format A4 recto	0.30 €	Format A4 recto	0.50 €
Format A4 recto-verso	0.40 €	Format A4 recto verso	0.90 €
Format A3 recto	0.80 €	Format A3 recto	1 €
Format A3 recto-verso	1.60 €	Format A3 recto-verso	2 €

Photocopies gratuites pour les associations de la commune

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

	Habitants de Châteauneuf		Habitants hors commune		Réunion (associations hors commune, entreprises privées, commerçants...)
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	
Vin d'honneur, Verre du souvenir	Gratuit				
Salle A	145 €	190 €	290 €	340 €	290 €
Salle B + office	70 €	90 €	120 €	160 €	120 €
Salle A + B + office	210 €	275 €	410 €	495 €	410 €
Jour supplémentaire	50 %		50%		50%
Location vaisselle	35 €		60 €		
Caution	1 000 €				
Caution Ménage	500 €				

Gratuité pour les associations de la commune.

Le règlement intérieur et ses annexes relatifs à l'utilisation des salles seront modifiés au regard des tarifs communaux et dans ses conditions contractuelles.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

15 ans	75 €
30 ans	150 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES

15 ans	500 €
30 ans	750 €
50 ans	1 000 €

Concession pour inhumation d'enfants de moins de 5 ans
30 ans 50 €

Fourniture d'1 plaque marbre à graver pour columbarium ou stèle jardin du souvenir 35 €

DROIT DE PLACE ANNUEL

Commerces ambulants : 50 € par emplacement d'un empiètement maximum de 25 m²

25 € pour les producteurs locaux exposants au marché de producteurs pour un empiètement maximum de 25 m²

UTILISATION DE COURTS DE TENNIS : par créneaux d'une heure

	Carte à l'année	Location du court pendant 1 heure
Tout public	35 €	5 €

* La clé du court devra être demandée et retournée pendant les horaires d'ouverture du Castel.

PÊCHE

	Carte à l'année	Carte à la journée
15 ans et +	45 €	5 €
(- de 15 ans)	25 €	2 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PAC 1 250 € (Participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Montant forfaitaire, pour un bâtiment d'habitation édifié sur une unité foncière et ne comprenant qu'un seul logement.

Les élus débattent sur le tableau proposé en ce qui concerne les tarifs liés à la pêche. Mme GALLAIS propose une différence de tarif selon qu'il s'agisse d'une personne de moins de 15 ans ou pas.

L'ensemble des élus présents sont unanimes sur ces éléments, et il est décidé en séance tenante de délibérer sur un tableau qui prend en compte cette distinction.

04- DEL2023_11_004 : Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la gestion des services périscolaires : la restauration et l'accueil périscolaire.

Par délibération du 06 décembre 2022, l'assemblée a voté la fixation des tarifs appliqués au Centre périscolaire pour les parties « garderie » et « restauration scolaire » pour l'année 2022-2023:

**Pour information rappel des tarifs en vigueur pour les familles
du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023**

Accueil périscolaire

<i>QF</i>	< 900	≥ 900
<i>Tarif au ¼ d'heure</i>	0,60 €	0,70 €

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une tarification basée sur le quotient familial, tout en prenant en compte des situations particulières (retard, troisième enfant, hors commune).

De nombreuses communes supportent la très forte hausse du coût lié à la restauration scolaire.

Quotients familiaux de référence : 900

Tarif au ¼ d'heure : 0,70 € ou 0,60 € selon le QF

Pénalité de retard par ¼ d'heure commencé : 1/4 commencé = 1/4 d'heure dû

3^{ème} enfant du foyer : gratuité pour la garderie

Tarif unique pour enfant hors commune / non scolarisé à Châteauneuf : 0,70 € ou 0,60 € selon le QF

Restauration scolaire :

Repas régulier	3.60 €
Repas occasionnel	4.10 €
Repas Adulte	4.10 €

Mme RONDEAU présente les éléments de réflexion des commissions concernées, des scénarii ont été envisagés : une revalorisation à +5%, à +10% et à +8,5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement du 30 Janvier 2023 et son avenant du 16 Octobre 2023 relatif au bonus CTG,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer la tarification de la garderie du Centre périscolaire basée sur le quotient familial, du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Article 2 : d'appliquer la tarification telle que présentée par le Maire selon le tableau ci-après :

Accueil périscolaire du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

<i>QF</i>	< 900	≥ 900
<i>Tarif au ¼ d'heure</i>	0,70 €	0,80 €

Restauration scolaire du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Repas régulier	3,95 €
Repas occasionnel	4,50 €
Repas Adulte	4,50 €

VIE MUNICIPALE

05- DEL2023_11_005 : Convention d'objectifs entre la commune et le Département pour la mise en œuvre des moyens nécessaires au développement et à l'amélioration des services de la bibliothèque

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du Patrimoine).

Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux de la Vendée, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La commune de Châteauneuf s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque.

La Commune s'engage autour d'un projet maîtrisé sur les thématiques suivantes : local, mobilier, informatique, conditions d'ouverture et accueil du public, budget d'acquisition et collections, personnel de gestion.

Le Département s'engage sur les sujets suivants : accompagnement financier et scientifique, collections et ressources en ligne, formation, animation, action culturelle et communication.

La Convention d'objectifs a pour enjeu de définir le cadre des relations entre la Commune et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune et le Département.

06- DEL2023_11_006 : Rapport annuel d'activités 2022 de Vendée Eau

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE.

C'est donc un rapport unique production et distribution d'eau potable, qui est établi par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport est composé d'une présentation de Vendée Eau, de la composition de la structure, de ses compétences et de son actualité.

Le mode de gestion des équipements avec la liste des exploitants et les caractéristiques principales des contrats sont également présentés, ainsi que les indicateurs techniques, physiques (population, nombre d'abonnés, volumes consommés et distribués, évolution des principaux indicateurs...), financiers et performance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Rapport annuel d'activités 2022 de Vendée Eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport d'activités 2022 de Vendée Eau.

RESSOURCES HUMAINES

07- DEL2023_11_007 : Renouvellement de la convention de la prestation Paie avec le Centre de Gestion de la Vendée

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation et l'établissement des bulletins de paie des agents et des indemnités des élus.

La précédente convention a été signée pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, dans la limite de 4 années. Elle prend fin au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention proposée au vote définit les modalités de la prestation entre la commune et le Centre de Gestion.

Le tarif applicable de facturation par rapport au nombre de bulletins établis sera fixé ultérieurement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, qui s'est engagé à le communiquer dès que possible à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention définissant les modalités de la Prestation « paie » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, puis renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

INTERCOMMUNALITÉ

08- DEL2023_11_008 : Rapport annuel d'activités 2022 de Challans Gois Communauté

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Challans Gois.

Ce rapport présente les temps forts de l'année pour les équipes communautaires, appuyés par des données chiffrées et illustrées.

Sur invitation du Président de la Communauté de Communes, chaque commune membre du territoire doit délibérer sur le contenu de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport annuel d'Activités 2022 de Challans Gois Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Challans Gois.

09- DEL2023_11_009 : Rapport annuel d'activités 2022 du SPANC

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Challans Gois adresse le rapport d'activités de son service « SPANC ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Rapport d'activités annuel 2022 du SPANC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport de la Communauté de Communes de Challans Gois sur son service « SPANC ».

10- DEL2023_11_010 : Rapport annuel d'activités 2022 du service « Déchets » de la Communauté de Communes

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Challans Gois adresse le rapport d'activités de son service « Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Rapport d'activités annuel 2022 du service « Déchets »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport de la Communauté de Communes de Challans Gois sur son service « Déchets » pour l'année 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 062 23 C0011	AD 143 / 30 m ²	25/08/2023	18 route de l'Ouche Papillon
DIA 085 062 23 C0012	AD 139 / 580 m ²	19/09/2023	
DIA 085 062 23 C0013	AD 157 / 580 m ²	27/10/2023	

DÉCISIONS MUNICIPALES

La liste suivante n'est pas vouée au vote du Conseil municipal. Le Maire a délégation pour signer l'ensemble des marchés et contrats passés sous 25 000 €.

Pour information :

Date	Objet	Opérateur économique	Montant en € TTC
11/09/2023	Participation frais de scolarité	Ecoles de Challans	5 096 €
22/09/2023	Acquisition foncière Route de la Rive	Consorts GALLAIS	16 150,76 €
28/09/2023	Livres pour la bibliothèque	La Maison de la Presse	462,11 €
09/10/2023	Banderole communication	MAS Publicité	156 €
21/10/2023	Armoire pour Défibrillateur	MediSafe	515,94 €
28/10/2023	Travaux sur locatif	Chagneau-Graveleau	1 896,20 €
09/11/2023	Vérification des extincteurs	VIAUD matériel	821,94 €
17/11/2023	Poubelles publiques	JPP	5 340,98 €

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Nelly POINTEAU (Urbanisme, Voirie et Patrimoine) :

- La commune est officiellement propriétaire de la maison sise 1 rue Rivaudeau.
- La réception du CTM est fixée au 19 Décembre 2023.
- Contact avec un ostéopathe : projet en cours
- Mise en place d'un CoPil pour le projet de bibliothèque

Monsieur Alain MOREAU (Administration générale, Finances, Communication) :

- Téléthon 2023 : 8 et 9 décembre
- Déambulation de Noël le 16 décembre
- Marché de producteurs du 2 décembre
- 2 membres de la commission de contrôle des listes électorales : Christophe et Raphaël
- Organisation des ST sur 3 agents + accueil de stagiaires

Madame Christine RONDEAU (Affaires sociales et scolaires, CMJ) :

- Solicar : 7 bénéficiaires castelneuviens
- Goûter des aînés : 13 Janvier 2024
- CMJ : proposition d'emmener les enfants du CMJ à la Sainte-Barbe des Sapeurs-pompiers de Challans


Vœux à la population le 27 Janvier 2024

* Prochain conseil : Courant février

La séance est levée à 22h40.

le Maire

Michel BROCH

la Secrétaire

Nelly POINTEAU

